

DELIBERATION N°2021-29

OBJET : Contentieux SPALMA - Requête n° 2101439-3 – Habilitation de la Présidente

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. GUERRA représenté par Mme PELLAN-DEOUX.

M. SAVELLI représenté par Mme ARDON PERNET.

Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme GOUSMAR représentée par Mme CAMAIN.

M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE.

M. FONTES représenté par M. SAVIGNY.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme RIEU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme VOLTO représentée par Mme GEIL-GOMEZ

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que Monsieur Stéphane SPALMA, candidat à l'examen d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie interne (session 2020), organisé par le CDG31, a engagé une action contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse (requête n° 2101439-3), notifiée à l'établissement le 16 mars 2021.

Elle précise que, déclaré non admissible, il conteste la décision prise par le jury et met en cause les conditions d'organisation des épreuves inhérentes à la crise sanitaire.

Il estime en effet que l'obligation du port du masque durant les deux épreuves d'admissibilité a porté préjudice aux candidats portant des lunettes et qu'une telle obligation a rompu l'égalité de traitement entre les candidats, au regard de la gêne liée à la buée sur les verres.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc, au cas présent, en application des dispositions du décret n° 85-643, que le Conseil d'administration décide d'agir en défense en réponse à la requête n°2101439-3 et habilite la Présidente à ester en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de la procédure susvisée, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer la défense et la représentation de l'établissement devant le Tribunal administratif.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'agir en défense en réponse à la requête n° 2101439-3 déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse par Monsieur Stéphane SPALMA ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à ester en justice dans le cadre de cette procédure et à décider toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer la défense et la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative ;
- Etant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des résultats de ce contentieux en temps utile.

Fait à Labège,

Le 5 juillet 2021

La Présidente,

Sabine GEIL GOMEZ